



Pour les carnassiers la pêche au vif est interdite, uniquement pêche aux leurres ou au mort manié. Elle se pratique soit de la terrasse, soit du bord, sans limitation du nombre de cannes ou de techniques.

La pêche au coup se pratique uniquement devant votre chalet.

L'amorçage n'est pas limité.

- Carpes + de 20 kgs
- Sandres jusqu'à 3 kgs
- Brochets jusqu'à 1ml

Tous les ans des empoissonnements complémentaires sont effectués pour maintenir la population.

Des lâchers de truites sont effectués régulièrement pour compenser les prises.

Compte tenu de ce peuplement, les techniques modernes de la pêche à la carpe fonctionnent bien.

La pêche au coup fonctionne pour les poissons petits et moyens (gardons, truites, carpeaux) qui servent de poisson fourrage.

- **Pêche à la truite**

4 truites par jour et par chalet sont autorisées.

- **Pêche à la carpe**

L'étang compte plusieurs centaines de carpes.

Pêche en no kill (remise à l'eau du poisson). Attention particulière demandée lors de la capture afin que le poisson soit remis à l'eau en très bon état.

- **Pêche blanche**

La pêche blanche se fait uniquement du chalet.

TOUT DÉPLACEMENT SUR L'ÉTANG GELÉ EST INTERDIT